

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 39.000.000 €
17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY-LES-METZ
353 708 746 RCS METZ
(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 DECEMBRE 2025

ACTE SOUS SEING PRIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six décembre

Les soussignées :

- 1. DEMATHIEU BARD HOLDING 4**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY-LES-METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 833 977 325, représentée par Monsieur Stéphane Monceaux agissant et ayant les pouvoirs nécessaires (ci-après désigné, "**DBH4**") ;
- 2. TRALUX SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX LUXEMBOURG SARL (TRALUX)**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 10A, rue du Château d'Eau Bâtiment Lhassa L-3364 Leudelange (Luxembourg), immatriculée sous le numéro B12 975, représentée par Monsieur Michaël Repplinger agissant et ayant les pouvoirs nécessaires (ci-après désignée, "**Tralux**") ;

Titulaires, ensemble, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (ci-après, individuellement un "**Associé**" et ensemble les "**Associés**").

DBH4, représentée par Monsieur Stéphane Monceaux, intervenant également aux présentes en qualité de président de la Société (ci-après, le "**Président**"),

Ont pris les décisions ci-après rapportées relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de réduction du capital social non-motivée par des pertes ;
- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions ;
- Réduction du capital social non-motivée par des pertes, d'un montant de 29.991.000 euros, pour le ramener de 39.000.000 euros à 9.009.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de 10 euros à 2,31 euros – Délégation de pouvoirs au président et/ou au directeur général pour la réalisation des opérations matérielles subséquentes ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Connaissance prise des documents suivants :

- les statuts de la Société en vigueur ;
- le projet de statuts de la Société à jour ;
- le rapport du président ;
- le texte des présentes décisions ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de réduction du capital social non-motivée par des pertes.

DECISION PRELIMINAIRE

APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES DECISIONS QUI SUIVENT SONT PRISES

Les Associés de la Société, statuant à l'unanimité,

Décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité), déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suit et renoncent expressément à tout recours pour défaut de convocation ou d'information préalable à la prise des présentes

décisions et au non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi et des statuts.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

PREMIERE DECISION

REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

Les Associés de la société, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital non-motivée par des pertes, statuant à l'unanimité,

- (i) **décident** de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 29.991.000 euros, pour le ramener de 39.000.000 euros à 9.009.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société, pour la ramener de 10 euros à 2,31 euros chacune (ci-après la « **Réduction de Capital** ») ;
- (ii) **décident** de ne pas soumettre la Réduction de Capital à une condition suspensive d'absence d'opposition de créanciers ou de traitement préalable des éventuelles oppositions et en conséquence ;
- (iii) **prennent acte** de ce que la Réduction de Capital prend définitivement effet ce jour.

Les associés de la Société délèguent tous pouvoirs au président et/ou au directeur général de la Société pour la réalisation matérielle des opérations liées à la Réduction de Capital, aux fins notamment de :

- déposer le présent procès-verbal au registre du commerce et des sociétés à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers,
- recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Les Associés de la Société, en conséquence de la décision qui précède,

Décident

- (i) d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant à l'**article 6** (« Apports – Formation du capital ») des statuts :
« *Par décisions unanimes du 26 décembre 2025, les associés ont décidé de la réduction du capital social d'un montant de 29.991.000 euros, pour le ramener de 39.000.000 euros à 9.009.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société, pour la ramener de 10 euros à 2,31 euros chacune.* » ; et
- (ii) de modifier l'**article 7** (« Capital social ») des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de neuf millions neuf mille euros (9.009.000 €).
Il est divisé en trois millions neuf cent mille (3.900.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros et trente et un centimes (2,31 €) chacune, entièrement libérées.* ».

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Les Associés de la Société,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par les Associés et le Président de la Société.

Fait au moyen du procédé de signature électronique DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil,

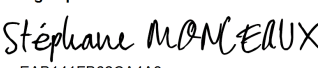
Le 26 décembre 2025

DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Associé et Président

Représentée par Monsieur Stéphane Monceaux

Signature :

Signé par :

EAB141FB62CA4A3...

TRALUX SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX LUXEMBOURG SARL (TRALUX)

Associé

Représentée par Monsieur Michaël Repplinger

Signature :

Signé par :

84BAEA753BFB450...
